

**ARRETE N°2020- 377
DELEGATION DE DELEGATION ET DE SIGNATURE
MONSIEUR PHILIPPE ONILLON
11^{ème} vice -président**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SEULLES TERRE ET MER

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-9 autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;
- Vu la délibération n°2020-001 en date du 16 juillet 2020 portant élection du président ;
- Vu la délibération n°2020-003 en date du 16 juillet 2020 portant élection des vice-présidents,

ARRETE :

Article 1 : Délégation de fonction est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du président à Monsieur Philippe ONILLON pour le littoral, la mer, la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations, la surveillance des plages, SPANC et eau potable.

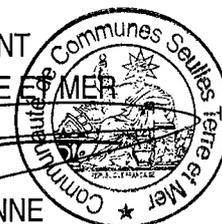
Article 2 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Philippe ONILLON pour tous courriers, convocation et documents relatifs à la comptabilité de l'ordonnateur dans la limite de 2 500 € H.T. se rapportant à sa délégation de compétence.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs de la communauté de communes et adressé au représentant de l'Etat dans le département pour visa et à Monsieur le Percepteur. Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

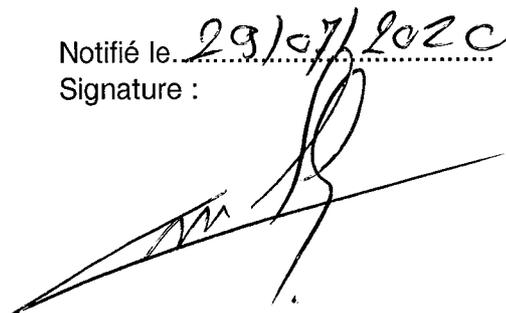
A Creully sur Seulles, le **29 JUIL. 2020**

LE PRESIDENT
DE SEULLES TERRE ET MER


Thierry OZENNE



Notifié le 29/07/2020
Signature :



REÇU EN PREFECTURE

le 05/08/2020

Application agréée E-legalite.com